

**DECISION n° 2025-006**

VILLE DE LAMBESC

Portant sur la signature du marché n° 2024-052 :**« Accord cadre à bons de commande pour la location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle »****Avec la Société RT EVENTS SOLUTIONS****Pour un montant annuel total maximum de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 08 Janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2024-052 : « accord cadre à bons de commande pour la location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle » avec la Société RT EVENTS SOLUTIONS

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° n° 2024-052 : « accord cadre à bons de commande pour la location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle » avec la Société RT EVENTS SOLUTIONS sise 77 Route du Barrage – 07400 ROCHEMAURE.

Le marché est conclu pour une période de un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 2.- Le montant annuel maximum du marché est de :

- 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250108-DM_2025_006-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 08 Janvier 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

